

Nos réf : VG/26.030  
Dossier suivi par : Valérie GAVOIS

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves


Lavaur, le 5 mai 2026

Madame, Monsieur,

Le **Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)** versé par le **Conseil Régional**, est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leur famille pour assumer les dépenses liées à la Restauration. Seuls les foyers non imposables sont éligibles. Cette aide ne peut intervenir que **dans la limite de 50% du solde à la charge des familles**.

**Public concerné :**

- Tous les élèves inscrits dans un établissement public de la Région Occitanie (**demi-pensionnaires ou internes**), sauf les apprentis.
- Les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole public

 L'élève doit être inscrit régulièrement à la demi-pension (4 à 5 jours par semaine) pour pouvoir prétendre au Fonds Régional d'Aide à la Restauration.

Le dossier de demande d'aide au titre du **Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)** est à télécharger sur l'ENT. Ce dossier doit être complété, accompagné des pièces justificatives, et retourné sous pli confidentiel pour le :

**29 mai 2026** à l'attention de Valérie GAVOIS

Toutes les demandes d'aide présentées (**complètes avec pièces demandées**), dans les délais de rigueur, seront étudiées par une Commission qui aura lieu le **02 juin 2026**.

Le Chef d'établissement arrêtera ensuite la décision d'attribution de cette aide, tout en préservant l'anonymat des bénéficiaires et la vie privée des familles.

Les aides accordées seront directement payées aux familles ou aux élèves s'ils sont majeurs. Elles pourront être également déduites du montant de la pension restant due.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Proviseur du LPA Lavour

Jean ESPLAS



EPLEFPA du Tarn  
LPA de Flamarens  
Le Proviseur  
Responsable de Site  
SITE DE LAVAUUR FLAMARENS